



BILLET N° 06/2009

SAVOIR / TRANSMETTRE

Editorial :

Enfin les beaux jours sont de là, bonne chasse à tous concernant notre passion commune la fortification.

Nous attendons toujours avec beaucoup d'intérêt vos articles en nombres et variés sur la fortification en générale.

Bien à vous.

J.M. GRATIANNE

Mise en page :



J.M. GRATIANNE

Disponible actuellement sur simple demande :

- Le Mont CORNILLET
- SPA 1918
- Réflexions et mise au point sur la Ligne Maginot
- Clair de lune à BITCHE (Billet N° 09/2004)
- Exposition de 15 photos du 13 et 14 juillet 2002 à la CASEMATE de MORFONTAINE
- Le Fort de Seclin (Billet N° 10/2004)
- La casemate type 516 (Billet N° 11/2004)
- Obstacles anti-char belges (1940)
- Fortifications de la ville de SOISSONS en 1870 (Billet N° 12/2004)
- Le fromage Suisse a t'il des trous (Billet N° 01/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La conscription (Billet N° 02/2005)
- Fort A 570 (Billet N° 03/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le fusil Gras (Billet N° 04/2005)
- Vietnam bunker (Billet N° 05/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Les transmissions (Billet N° 06/2005)
- Bases de V1 (Billet N° 07/2005)
- La Ligne Mareth (Billet N° 08/2005)
- La Ligne K.W. (Billet N° 09/2005)
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. Le Génie (Billet N° 10/2005)
- De l'archéologie moderne, sauvetage d'un char FT 17 (Billet N° 11/2005)
- Répression de l'espionnage en 1939 (Billet N° 12/2005)
- Essai sur un élément méconnu de la Ligne Maginot (Billet N°01/2006)
- Die Flaktürme in Berlin 40 / 45 (Billet N°02/2006)
- Projecteur Ligne Maginot
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. L'artillerie (Billet N°03/2006)
- LE QUARTIER GENERAL ALLEMAND DE ZOSSEN-WUNSDORF (Billet N°04/2006)
- TOURELLE GALOPIN POUR DEUX CANONS DE 155 L Modèle 1890 (Billet N°05/2006)
- SITE DE MOULIN S/S TOUVENT (Billet N°06/2006)
- Les ouvrages minés sur le territoire suisse (Billet N°07/2006) .
- L'après 1870, l'armée de la revanche dans nos fortifications. La formation, la vie du soldat en caserne (Billet N°08/2006)
- Casemate Sud du MOTTENBERG (Billet N° 09/2006)

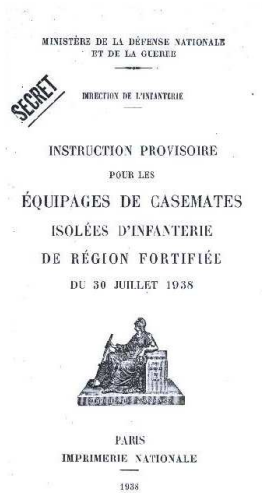
- Le CANON-REVOLVER de flanquement HOTCHKISS MDLE 1879 (Billet N°10/2006)
- L'épée, le bouclier et la République Française (Billet N°10A/2006)
- 1915, un des lieux de combat en Alsace (Billet N° 11/2006)
- Les Sites V1 en Picardie (Billet N° 12/2006)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, L'intendance militaire, la fortification de campagne (Billet N° 01/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie I (Billet N° 02/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, les voies de 50 et 60 (Billet N° 03/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie II (Billet N° 04/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, Fonctionnement du Service de Santé (Billet N° 05/2007)
- De la fortification à la notion de citoyen. L'école de la République (Billet N°05 A/2007)
- Campagne 1914 – 1918 journal de marche du 69 ème BATAILLON DE CHASSEURS A PIED partie III (Billet N° 06/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 (Billet N° 07/2007)
- Seclin 14-18 (Billet N° 07B/2007)
- L'esprit de sacrifice des Français, guerre 14/18 (Billet N° 08/2007)
- Le Grand Blockhaus Musée de la Poche de Saint-Nazaire (Billet N° 09/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE II (Billet N° 10/2007)
- L'APRES 1870, L'ARMEE DE LA REVANCHE DANS NOS FORTIFICATIONS, mouvement de matériel (Billet N° 11/2007)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE III (Billet N° 12/2007)
- Chausse-trappe pointe de cavalerie première et deuxième guerre mondiale (Billet N°01/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE IV (Billet N° 02/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états (Billet N° 03/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 04/2008)
- L'affaire TCHECOSLOVAQUE ou l'illusion de la négociation avec une dictature (Billet N° 05/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie II (Billet N° 06/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE V (Billet N° 07/2008)
- Tenues vestimentaires du soldat suisse (Billet N° 08/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie III (Billet N° 09/2008)
- Instruction provisoire pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 PARTIE VII (Billet N° 10/2008)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 (Billet N° 11/2008)
- Le 5,0 cm KWK dans tout ses états partie IV (Billet N° 12/2008)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie II (Billet N° 01/2009)
- La place forte souterraine de Wünsdorf / Zossen (Billet N° 02/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie III (Billet N° 03/2009)
- La place forte souterraine de Wünsdorf / Zossen II (Billet N° 04/2009)
- La mitrailleuse HOTCHKISS modèle 1914 partie IV (Billet N° 05/2009)

Avertissement :

LA TENEUR DE TOUT ARTICLE PUBLIE, EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE SON AUTEUR. COLLECTION J.M GRATIANNE, TOUT DROIT RESERVES POUR TOUS PAYS ©. EN CLAIR, REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, PAR QUELQUE MOYEN OU PROCEDURE QUE CE SOIT A DES FINS MERCANTILES EST INTERDIT.

INSTRUCTION PROVISOIRE
Pour les EQUIPAGES DE CASEMATES
ISOLEES D'INFANTERIE
DE REGION FORTIFIEE DU 30 JUILLET 1938
PARTIE VIII

Lors de nos pérégrinations à PARIS, une personne rencontrée au magasin LE POILU nous a transmis gratuitement une copie d'un original du manuel « d'instruction pour les équipages de casemates isolées d'infanterie de région fortifiée du 30 juillet 1938 ». Que ces quelques lignes soient le témoignage de nos remerciements collectifs!



Voici donc ci-après le manuel retranscrit. Pour information les annotations du propriétaire d'origine sont mises en italiques et sont de couleur rouge.

CHAPITRE IV

MISION DE L'ARMEMENT SECONDAIRE.

ARTICLE PREMIER

Généralités.

193 L'armement secondaire est destiné au combat rapproché, auquel participe également l'armement principal.

Le combat rapproché commence au moment où l'ennemi est parvenu à distance d'assaut de la casemate.

ART. II

Mission des armes.

194 A. Fusil-mitrailleur de cloche.

De jour, la mission du fusil-mitrailleur de cloche est de participer à la défense rapprochée de la casemate. Aux petites et moyennes distances, il peut agir également sur des objectifs qui le justifient.

Dans le premier cas, le feu peut être ouvert à l'initiative du guetteur.

Dans le deuxième cas, il appartient au chef de casemate de diriger et de conduire le tir.

195 De nuit, le fusil-mitrailleur est utilisé pour battre une partie du réseau non soumis au feu des autres armes de la casemate.

Cette mission est précisée au dossier de la casemate.

Le tir est déclenché soit sur l'ordre du chef de casemate, soit au signal « Barrage général ».

196 B Mortier de 50 mm.

La mission du mortier de 50 mm est de battre les abords de la casemate pour atteindre des éléments ennemis échappant aux feux des armes à tir tendu.

En outre, il peut participer au combat dans un rayon correspondant à sa portée (N° 179).

Le feu est déclenché sur l'ordre du chef de casemate auquel les éléments extérieurs peuvent demander l'appui du mortier. Le réglage du tir est facilité, s'il y a lieu, par l'observation des casemates ou observatoires voisins.

197 C Fusils-mitrailleurs de défense d'entrée et de créneaux (**ajouté à la main : sous béton**). Les fusils-mitrailleurs (**ajouté à la main : de défense**) d'entrée et de créneaux sous béton ont pour mission d'exécuter des tirs à courte distance sur un ennemi qui tenterait d'attaquer, à revers, la casemate.

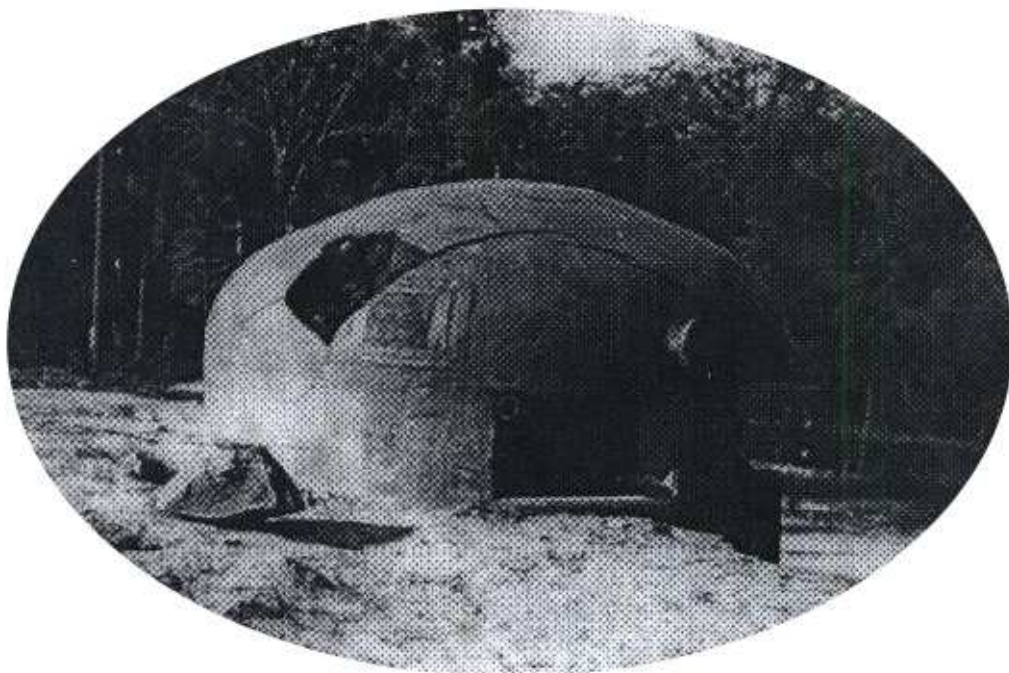
Ces tirs étant, en général, dirigés vers l'intérieur des lignes, ne doivent être exécutés que sur ordre du chef de casemate.

198 D Goulottes à grenades.

Les goulottes sont utilisées contre un ennemi parvenu au pied du mur de la casemate ou dans le fossé diamant ? échappant ainsi à l'action des armes à tir tendu de défense rapprochée.

Le lancement des grenades est effectué à l'initiative du personnel de défense rapprochée.

TITRE III.



Cloche GFM (Ouvrage du KERFENT). Remarquer l'impacte sur la cloche, une partie du cuirassement a été arraché. A noter aussi le faux créneau peint. A signaler dans le créneau le mortier de 50 en place.

TIR

CHAPITRE PREMIER.

PRESCRIPTION GENERALES

ARTICLE UNIQUE.

199 Les prescriptions des règlements en vigueur (Règlement d'infanterie, deuxième partie. Instruction sur la pratique de tir. Instruction pour les unités de mitrailleuses. Instruction pour les unités d'engins. Instruction sur le mortier de 60. Instruction provisoire sur le canon de 25) s'appliquent d'une façon générale à l'armement de la casemate. Il y a lieu de s'y reporter dans la majorité des cas.

Toutefois, en raison des particularités que présente l'emploi des armes sous casemates et sous cloche, la préparation et l'exécution du tir demande certaines indications complémentaires qui font l'objet des chapitres suivants.

CHAPITRE II

PREPARATION DU TIR

ARTICLE PREMIER.

Généralités.

200 La préparation du tir est entreprise dès le temps de paix ; elle se poursuit et s'achève au combat.

201 Les qualités d'une bonne préparation sont caractérisées par :

Une étude détaillée du terrain, poussée aussi loin que les circonstances locales le permettent, afin de fixer à l'avance le plus grand nombre d'objectifs probables et possibles.

La détermination exacte des coordonnées de ces objectifs et leur traduction en données utilisables immédiatement pour les appareils de pointage.

La précision dans les mesures d'angles et de distances.

L'exactitude dans les calculs des données de tir.

La précision, la concision et la clarté des consignes de tir.

202 En temps de paix, la préparation consiste principalement à :

Déterminer les éléments de tir permettant de flanquer et de battre le réseau.

Rechercher les cheminements favorables à l'infiltration de l'infanterie ennemie.

Déterminer les points de passage obligés des engins blindés.

Choisir des points de repère.

Effectuer le repérage des points d'appui d'intervalle intéressés par le tir des armes de la casemate.

Délimiter les zones battues, les zones rasées et les zones d'angle mort.
Mesurer le gisement, les distances et les sites, des points remarquables du terrain.
Déterminer les éléments du tir permettant d'atteindre certains objectifs éventuels.
Etablir les consignes de tir.

203 En temps de guerre, la préparation est complétée par :

Les corrections à faire intervenir en ce qui concerne les conditions atmosphériques du moment.

Les corrections relatives à la nature de l'objectif (objectifs larges, profonds, en mouvement...).

Les corrections entraînées par les modifications éventuelles aux consignes en fonction des variations du plan feu des intervalles.

204 Les avantages que présentent un emplacement de tir, connu dès le temps de paix, autant que la protection assurée au personnel pendant les combats, doivent permettre de porter au maximum les qualités de la préparation.

205 Au cours du combat, et plus particulièrement en période d'attaque, les difficultés d'observation rendront très souvent le tir à vue directe impossible et le « tir préparé » s'imposera dans la majorité des cas.

ARTICLE II

Détermination des données du tir.

206 Toutes les données du tir s'expriment :

Soit en mesures de longueurs.

Soit en mesures d'angles.

Les longueurs s'expriment en mètres, les angles s'expriment en décigrades ou en millièmes 6400, suivant le cas.

207 La distance de l'objectif constitue l'élément de tir le plus important ; sa mesure exacte est capitale pour l'efficacité du tir.

En temps de paix, cette donnée est déterminée à l'aide du télémètre et de la carte, ces deux procédés se complétant et se contrôlant l'un l'autre.

Au combat, elle est appréciée à la vue (**mot rayé illisible**) ; dans certains cas favorables , elle est mesurée sur la carte.

208 L'exactitude d'une distance mesurée sur la carte dépend essentiellement de la précision apportée à l'établissement des coordonnées de l'objectif ; celui-ci est désigné soit par ses coordonnées rectangulaires soit par ses coordonnées polaires (Gisement, distance).

209 Le gisement s'exprime en décigrades comptés dans le sens des aiguilles d'une montre à partir du Nord Lambert ; il se mesure au rapporteur sur la carte.

En temps de paix, cette mesure est faite après avoir relevé les directions des objectifs à la planchette orientée.

Au combat, le gisement se mesure à la carte si l'objectif n'est pas visible du jumelage ou si les coordonnées de l'objectif sont exactement connues.

Il peut être également mesuré directement sur le terrain lors que l'objectif est visible du jumelage (N° 216).

210 Le site s'exprime en millième ; il est mesuré à l'aide du niveau lorsque l'objectif est visible d'un jumelage. Il est calculé d'après la carte dans tous les autres cas.

211 Les angles au niveau se déterminent en fonction de la distance et du site ; leur calcul nécessite en général l'emploi d'une table de tir ; ils peuvent également être relevés avec une approximation suffisante en interprétant le réseau de courbes équiangles figurant aux consignes de tir.

Les hausses sont prises suivant la distance.

212 Les seules corrections à faire intervenir ont trait à l'action du vent.

Elles s'évaluent à l'estime pour les fusils-mitrailleurs suivant les indications du N° 118 de l'Instruction sur la Pratique du Tir.

Elles s'établissent par le calcul pour le jumelage conformément aux règles posées aux N° 375 à 380 de l'instruction sur les unités de mitrailleuses.

En ce qui concerne les canons anti-chars et le mortier de 50, il y a lieu de se reporter à l'instruction sur les Unités d'Engins d'accompagnement N° 63.

ARTICLE III

Jumelage de mitrailleuses ou de fusils-mitrailleurs sous béton et sous cloche.

213 La préparation, en vue des tirs à exécuter de jour, consiste essentiellement à rechercher la hausse exacte ; dans le cas d'un objectif peu apparent, il peut être utile de faire intervenir le gisement.

En ce qui concerne les tirs à exécuter de nuit, si l'objectif n'a pas été repéré de jour, il convient d'opérer par « tir préparé ». Dans le cas contraire, le repérage du tir s'effectue suivant les principes exposés dans « l'Instruction sur les Unités de mitrailleuses ».

214 Le nombre des éléments d'un tir repéré varie suivant que le tir est exécuté sans fauchage ou avec fauchage.

Dans tous les cas, ces éléments peuvent se classer en deux catégories :

Les angles au niveau.

Les divisions du secteur de repérage.

215 Tout jumelage sous béton ou sous cloche doit avoir son secteur de repérage orienté.

L'orientation du secteur de repérage consiste à déterminer le gisement de la graduation origine ; à cet effet on opère de la façon suivante :

Choisir dans le champ du jumelage et le plus loin possible un point dont le gisement puisse être mesuré sur la carte (clocher, corne de bois, carrefour) ; à défaut à l'aide de la planchette orientée et disposée devant le jumelage, placer un piquet à une distance d'au moins 200 mètres.

Amener la réticule en coïncidence avec le point ou le piquet de gisement connu.

Lire la graduation marquée par l'aiguille de repérage.

En déduire le gisement correspondant à la graduation (En vue des réglages ultérieurs du jumelage (N°64) fixer définitivement sur le terrain, à 200 mètres au moins du jumelage, un repère de gisement déterminé).

216 Les graduations du secteur de repérage des jumelages croissant dans l'ordre inverse des gisements, pour obtenir immédiatement la division du secteur de repérage correspondant à

un gisement donné, il suffit de retrancher ce dernier du gisement de la graduation zéro, fixé une fois pour toutes par l'opération prévue au N° 215.

217 En raison de la gêne apportée par le carter de ventilation, les divisions du méplat de la vis de pointage en hauteur ne peuvent être utilisées que pour les angles de projection compris entre – 40 et – 400 millimètres ; dans ces conditions, le repérage des tirs se fait obligatoirement au niveau.

218 Les sites des objectifs visibles des jumelages sont directement mesurés sur le terrain à l'aide du niveau.

Dans ce but, on opère comme il est indiqué ci-après :

Mettre en place le niveau, colonne et tambour à zéro.

Prendre la hausse zéro et amener la réticule de la lunette sur l'objectif par les manœuvres ordinaires de pointage.

Bloquer le jumelage.

Ramener la bulle entre ses repères en agissant sur le bouton moleté du tambour.

Lire l'angle au niveau qui est égal à l'angle de site du but.

Lorsque le site est négatif, placer le niveau en sens inverse.

219 La désignation d'un objectif à un jumelage doit être faite en graduation du secteur de repérage et distance.

Il appartient au chef de casemate d'opérer la transformation nécessaire toutes les fois que, dans une demande de tir qui lui est adressée, l'objectif est désigné, soit par ses coordonnées rectangulaires, soit par ses coordonnées polaires.

Ce procédé permet :

De jour, de découvrir rapidement l'objectif et d'ouvrir le feu sans renseignements complémentaires.

De nuit, de déterminer immédiatement les éléments du tir sans avoir recours au carton de tir et de renseignements.

ARTICLE IV

Mitrailleuse de 13,2 anti-chars.

220 En raison de l'objectif spécial que constitue un engin blindé, la préparation du tir en temps de paix se ramène aux quatre points suivants :

Le repérage du terrain dans les limites du secteur de tir de la mitrailleuse.

L'établissement des données de tir pour atteindre les points de passage obligés susceptibles d'être battus en avant du réseau.

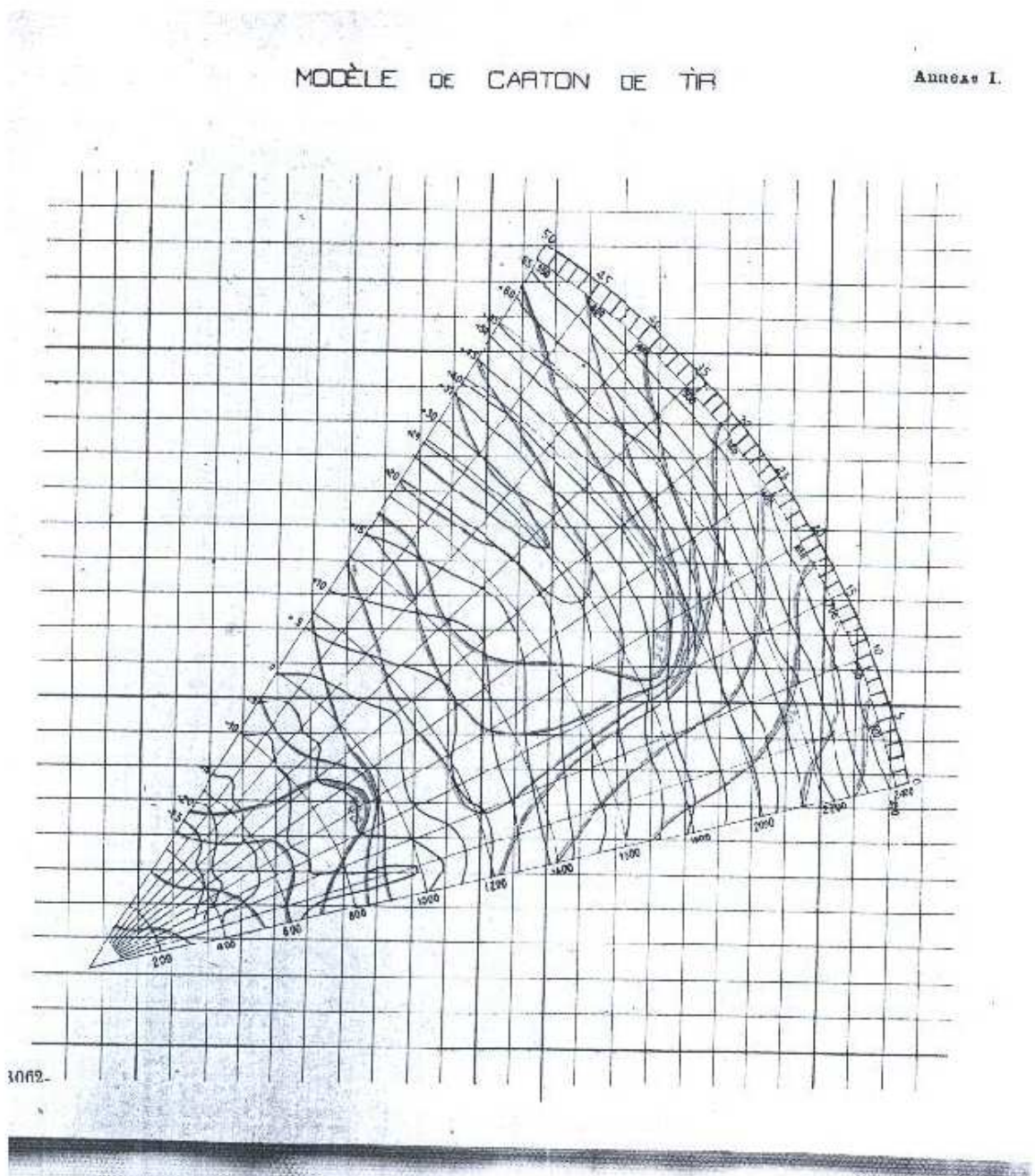
Le calcul des éléments de tir à employer successivement pour battre l'ensemble du réseau anti-char.

La détermination des zones défilées aux engins blindés.

221 L'influence de la distance, tout en restant capitale, ne prend toute son importance qu'au delà de 800 mètres en raison de la tension de la trajectoire ; dans ces conditions, en cas de doute sur la distance, il y a lieu d'adopter une hausse unique correspondant à la limite d'emploi (N° 189).

222 La préparation des tirs repérés est effectuée comme il a été indiqué pour le jumelage de mitrailleuses.

223 Au cours du combat, la préparation est complétée par la détermination de la dérive à l'aide du tableau figurant au 239.



A suivre...

Photos, collection J.M. GRATIANNE